

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille dix-neuf, le **26 septembre** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Fabrice MARCEAU, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Marc LABBE, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER, Annalisa DEFILIPPI.

Absent (s) et excusé (s) : Bernadette LEMUT (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI, Vincenzo SANZONE (pouvoir à Fabrice BLUMET), Karine DIDIER, David FRANCO, Gérard FERRAGATTI (pouvoir à Raynald PASQUIER), Daniel BOSA (pouvoir à Marc LABBE), Christelle FLOURY, Fabrice DUVAL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Valérie SEYSSEL secrétaire de séance.

En hommage à l'ancien Président de la République Jacques CHIRAC décédé ce jour l'assemblée observe une minute de silence.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prise dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Signature avec la SARL SAT d'un marché pour la mise en place d'un service de transport scolaire à la mi-journée d'un montant minimal de 20 000 € H.T. et d'un montant maximal de 85 000 € H.T. Le tarif initial est de 95 € H.T par jour scolaire.

Signature avec l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le cabinet IN VIVO architecture pour un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration du restaurant scolaire et du DOJO.

Le montant des honoraires liés à ce contrat s'élève à 21 860 € HT décomposé comme suit :

- Economie de la construction, cabinet BAL : 3 550 € HT
- Bureau d'études structure, Alpes Structures : 5 000 € HT
- Bureau d'études fluides, IBI : 3 510 € HT
- Architecte, IN VIVO architecture : 9 800 € HT

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin à 15 voix pour et 4 voix contre (Marc LABBE porteur du pouvoir de Daniel BOSA), (Raynald PASQUIER porteur du pouvoir de Gérard FERRAGATTI).

**OBJET : PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTION AVEC ENEDIS
01 – 26/09/2019**

Monsieur Alain BERTRAND, Adjoint au Maire, indique au conseil municipal que pour desservir en électricité l'ancien presbytère de Bellecombe ENEDIS doit enfouir un câble sur une longueur de 3 mètres sous la parcelle C 1138 propriété communale.

Cette opération nécessite l'accord de la commune dans le cadre d'une convention de servitude pour passage de câble électrique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BERTRAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative à l'enfouissement d'un câble électrique sur une longueur de 3 mètres sous la parcelle C 1138

Le conseil adopte à 18 voix pour et 1 abstention (Daniel BOSA par pouvoir à Marc LABBE)

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS
02 – 26/09/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente un projet d'avenant à la convention conclue entre la commune et la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cet avenant porte sur les marchés publics qui devront désormais être télétransmis.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre la commune et la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : MANIFESTATION TREMLIN VERS L'EMPLOI – CONVENTION
 AVEC POLE EMPLOI
 03 – 26/09/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, indique au conseil municipal que, compte tenu du succès de la manifestation « tremplin vers l'emploi » organisée par la commune en partenariat avec Pôle emploi au printemps, une nouvelle édition va se tenir le 4 octobre à la salle polyvalente.

Madame le Maire présente le projet de convention de coopération à intervenir entre la commune et pôle emploi.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec pôle emploi relative à l'organisation de la manifestation « tremplin vers l'emploi » qui se tiendra le vendredi 4 octobre à la salle polyvalente

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES
 AGENTS RECENSEURS
 04 – 26/09/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que le recensement général de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Elle précise que le conseil municipal doit déterminer le nombre d'agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Chapareillan sera divisé en 6 districts.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter 6 agents recenseurs,

FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un mois de salaire à l'indice Brut 348, majoré 326 de la fonction publique (échelon 1 de l'échelle C1).

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE
 DE SUBVENTION
 05 – 26/09/2019**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, Adjoint au maire, propose de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet de restructuration du restaurant scolaire auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de l'Isère et de tout autre financeur éventuel.

Le montant estimatif total des travaux, s'élève à 633 900 € HT décomposé comme suit :

- Déconstruction - Gros-œuvre - VRD :	130 000 €
- Charpente métallique :	35 000 €
- Couverture – zinguerie - bardage :	66 000 €
- Etanchéité :	11 000 €
- Menuiseries extérieures :	33 000 €
- Menuiseries intérieures :	58 000 €
- Cloisons – doublages - plafonds :	56 600 €
- Peintures – revêtements muraux :	11 000 €
- Façades – peintures extérieures :	10 800 €
- Carrelages – faïences :	42 200 €
- Plomberie – chauffage – ventilation :	88 000 €
- Electricité – courants faibles :	44 000 €
- Serrurerie :	13 300 €
- Mobilier de cuisine :	35 000 €

Le montant des honoraires divers et imprévus est estimé à 20 % du montant HT des travaux soit 126 780 € HT

Le coût global prévisible du projet est donc de 760 680 € HT

Après avoir entendu le rapport de monsieur SOCQUET-CLERC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de restructuration du restaurant scolaire tel que présenté,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de l'Isère et de tout autre financeur éventuel.

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, 1 contre (Daniel BOSA par pouvoir à Marc LABBE) et 1 abstention (Gérard FERRAGATTI par pouvoir à Raynald PASQUIER)

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION COUNTRY CLUB DU GRANIER
06 - 26/09/2019**

Monsieur René PORTAY, conseiller municipal, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal peut allouer des subventions aux associations en ayant fait la demande, pour la réalisation d'un projet associatif présentant un caractère d'intérêt public local.

Après avoir entendu le rapport de monsieur René PORTAY, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 200 € à l'association Country club du Granier

CHARGE madame le maire à procéder au versement de cette subvention

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION AU CCAS
07 - 26/09/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal a inscrit lors du vote du budget prévisionnel 2019 une somme de 10 000 € au compte 657362 « subvention de fonctionnement CCAS ».

Après avoir entendu le rapport de madame VENTURINI-COCHET et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 10 000 € au CCAS

CHARGE madame le maire de procéder au versement de cette subvention

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE BELLECOUR
08 - 26/09/2019**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat d'association entre l'école privée Bellecour et l'État a été signé le 12 juillet 2012.

Elle rappelle que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération n° 05 du 8 juin 2012 le conseil municipal a décidé de participer, comme la loi lui en laisse la possibilité, uniquement aux frais de fonctionnement des classes d'école élémentaire pour les élèves domiciliés sur la commune.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à **373,50 € par élève** (hors salaire de l'éducatrice sportive, l'école privée ne souhaitant pas bénéficier de ses services).

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe élémentaire s'élève à 22 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de $22 \times 373,50 = 8\,217 \text{ €}$

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la participation communale à l'école privée Bellecour comme suit :

Association d'éducation populaire (AEP/OGEC de Bellecour) : 8 217 €

OCTROIE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 783 € pour l'aide aux classes maternelles.

Le conseil adopte à 18 voix pour et 1 abstention (Daniel BOSA par pouvoir à Marc LABBE)

**OBJET : CLASSE ULIS - PARTICIPATION DES COMMUNES
EXTERIEURES
09 - 26/09/2019**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) a été ouverte à l'école élémentaire publique.

Elle rappelle que les charges de fonctionnement sont calculées sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes extérieures au prorata du nombre d'enfants scolarisé dans la classe ULIS.

La participation des communes est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à **499 € par élève**.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L112-1 et L212-8,
Vu la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

FIXE le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de la classe ULIS à **499 € par élève**.

CHARGE madame le Maire de recouvrir cette participation auprès des communes concernées.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES
A L'ACHAT DE CADEAUX AUX CM2
10 - 26/09/2019**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune offre traditionnellement aux élèves des classes CM2 un cadeau avant leur départ au collège.

Les associations de parents d'élèves APE et AEP/OGEC souhaitent participer financièrement à ce geste.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

CONFIRME qu'il continuera à offrir un cadeau aux élèves des classes de CM2,

ACCEPTÉ le principe d'une participation financière des associations de parents d'élèves à ce geste.

Le conseil adopté à l'unanimité

**OBJET : SEDI – EXTENSION BTS (Domaine GIACHINO)
11 – 26/09/2019**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité :	Commune
	CHAPAREILLAN
Affaire n°	19-001-075
Extension BT(S) Domaine Giachino	

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	42 473 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	35 301 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :	563 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 610 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante du SEDI

Le Conseil, entendu cet exposé

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	:	42 473 €
Financements externes	:	35 301 €
Participation prévisionnelle	:	7 173 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)		

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 6 610 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : MARCHE A BONS DE COMMANDE VOIRIE ET RESEAUX
 DIVERS
 12 - 26/09/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « l'Essor » du 31 mai 2019 et sur le profil acheteur de la commune en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour les travaux de Voirie et réseaux divers.

Compte-tenu du montant maximal envisagé de 2 000 000 € HT la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée.

Après dépouillement et analyse des offres reçues, madame VENTURINI-COCHET propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise mieux-disante : MIDALI S.A.

Madame le Maire précise qu'il revient au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché correspondant. En effet, la délégation générale consentie, conformément à l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT, au Maire en matière de marchés publics limite sa compétence aux marchés d'un montant inférieur à 221 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le maire à signer l'accord cadre à bons de commandes Voirie et Réseaux divers avec l'entreprise la mieux disante : MIDALI S.A.

pour un montant minimal de 100 000 € HT, un montant maximal de 2 000 000 € HT et/ou une durée maximale de 4 ans.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du montant minimal sont prévus dans les différents budgets communaux.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, 1 contre (Daniel BOSA par pouvoir à Marc LABBE) et 1 abstention (Gérard FERRAGATTI par pouvoir à Raynald PASQUIER)

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 81
13 – 26/09/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, la parcelle AM 81, lieu-dit le Carrel est située dans l'emplacement réservé n°2 du PLU (carrefour nord).

La commune a été informée du projet du propriétaire de vendre ce terrain et souhaite en faire l'acquisition.

S'agissant d'un achat d'un montant inférieur à 75 000 €, dans une commune de plus de 2000 habitants, France Domaines n'émet aucun avis ; le prix proposé est de 45 centimes le m² soit un montant total de 509 €,

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle AM 81 lieu-dit le Carrel moyennant un prix de 509 €

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ECHANGE DE TERRAIN A PROXIMITE DU CIMETIERE –
PARCELLES AC 568 et 571
14 – 26/09/2019**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal a accepté de réaliser un échange de terrains avec Monsieur et Madame Scolastica.

Dans le cadre de cet échange :

- Monsieur et madame Scolastica deviennent propriétaires de la parcelle AC 568 située en zone Naturelle du PLU d'une surface de 128 m² support de l'accès à leur habitation,
- La commune de Chapareillan devient propriétaire de la parcelle AC 571 d'une surface de 5 m², située en zone constructible du PLU, sous laquelle sont enfouies des canalisations de la microcentrale.

A l'origine il était prévu une soulte de 130 € en faveur de la commune, or il s'avère que les biens ont des valeurs équivalentes.

France Domaines dans son avis en date du 14 mars 2019 a estimé la **valeur** de la parcelle AC 568 à 130 €.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Fabrice BLUMET,

Vu l'avis de France Domaines en date du 14 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'échanger la parcelle AC 568 d'une surface de 128 m² en zone naturelle contre la parcelle AC 571 d'une surface de 5 m² en zone constructible avec Monsieur et Madame Scolastica, ou toute personne se substituant à eux,

PRECISE que cet échange se fera sans soulte, la valeur des biens échangés étant équivalente

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à cette cession.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle prise le 28 mars 2019

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : REGLEMENT DU CONCOURS « BOULE DE NOEL DECOREE »
 15 – 26/09/2019**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, Adjointe au maire, présente au conseil municipal le projet de règlement de concours « Boule de Noël décorée ».

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du concours « Boule de Noël décorée».

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : MONTEE DE L'ELEPHANT – CONVENTION D'AUTORISATION
 16 – 26/09/2019**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan, l'ONF et le Club Alpin Français de Chambéry.

Cette convention est relative à l'utilisation de l'espace forestier communal pour la mise en place de la course à pied « montées de l'éléphant » le 05 octobre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice BLUMET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec l'ONF et l'association Club Alpin Français de Chambéry, la convention relative à l'utilisation de l'espace forestier communal pour la mise en place de la course à pied « montées de l'éléphant » le 05 octobre 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SDIS – APPLICATION INFORMATIQUE
PARTAGEE DECI
17 – 26/09/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et le Service Départemental d'incendie et de secours de l'Isère pour la mise en place d'une application informatique partagée dénommée DEClère destinée à recenser les point d'eaux incendie et à indiquer en temps réel leur disponibilité.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre la commune et le Service Départemental d'incendie et de secours de l'Isère pour la mise en place d'une application informatique partagée dénommée DEClère destinée à recenser les point d'eaux incendie et à indiquer en temps réel leur disponibilité.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 30.